



Le régime universel l'est-il encore ?

Chère consœur, cher confrère,

J'aurais bien aimé en ce début d'année parler d'autre chose que de la réforme des retraites, mais tout nous y ramène, jusqu'aux vœux du Président de la République.

Alors, que vous dire de la CARMF? Elle va bien, elle va même très bien, elle est à l'équilibre de façon durable, elle protège les plus faibles, elle accompagne chacun dans sa vie professionnelle et dans l'adversité avec rigueur et efficacité.

Sans cette réforme, dont elle n'a techniquement pas besoin, je n'aurais que mes vœux à vous adresser. Mais les fonctions que j'occupe m'imposent de vous informer de la façon la plus objective possible de la situation, qui, après tout, concerne votre argent, votre sécurité professionnelle et vos choix de vie.

Universel signifie : « qui s'applique à tous les cas » (dictionnaire Larousse). Et pourtant les exceptions au régime universel de retraite s'accumulent : les policiers qui peuvent partir plus tôt, alors même que rien n'interdit à ces derniers une reconversion administrative, une fois la période de terrain passée, permettant ainsi d'utiliser leurs compétences acquises.

Il en est de même pour une partie des militaires, dont on sait qu'ils termineront leur carrière dans le civil, bouclant ainsi leurs 43,3 ans de cotisation pour la génération 1990 avec d'emblée 23 ans de cumul emploi retraite sans décote.

Maintenant les pilotes et les hôtesse de l'air montent d'un cran, obtenant d'une part un régime complémentaire au premier euro et d'autre part une retraite à 60 ans. En quoi le métier de pilote est-il plus usant que celui de chirurgien pédiatrique qui opère des nourrissons de 700 grammes ou de chirurgien cardiaque qui arrête les cœurs pour les réparer? Et que dire de l'application de la clause de grand-père pour l'opéra ?

Quant à « l'euro cotisé qui donne les mêmes droits », que dire de l'agriculteur qui touchera 1 000€ quoiqu'il ait cotisé, ou du fonctionnaire qui cotisera vingt ans et touchera « une pension » sans décote pendant cinquante ans? L'euro cotisé ne donne déjà manifestement plus les mêmes droits!

Je le dis, dans un régime universel / unique ce que ne paieront pas les uns sera payé par les autres. L'équilibre technique de la génération 1990 nécessite 43,3 ans de cotisation, habilement dissimulés dans la rhétorique de l'âge pivot. L'équilibre technique d'un régime de retraite quel qu'il soit, exige que

les actifs cotisent suffisamment longtemps pour assurer la retraite de ceux qui ne cotisent pas ou plus. Si certains cotisent moins ou moins longtemps, les autres touchent moins.

Pour faire simple, les cadeaux faits aux uns (départs anticipés, pensions minimales) sont payés par les autres, sauf à admettre qu'un âge de départ anticipé s'accompagne d'une décote ce qui ne semble pas à l'ordre du jour.

Les régimes spéciaux sont recréés et étendus!

Dès lors la réforme n'est plus universelle, elle présente un risque majeur de déséquilibre et devient totalement injuste.

Nous médecins, nous le savons bien, quand dans l'ASV l'équilibre technique s'est trouvé altéré par différentes errances, le point a diminué de 16,4 % en dix ans. Je rappelle que l'ASV est géré de la même façon que le sera demain le régime universel.

Variation valeurs de points 2020/2010	
Régime de base	+ 8,3 %
Régime complémentaire	+ 8,2 %
Régime ASV	- 16,4 %

C'est ainsi que s'écrit l'avenir pour les futurs cotisants.

Abordons maintenant la situation actuelle. La CARMF est un régime autonome et équilibré qui n'a jamais reçu un centime d'argent public. Mieux, les médecins contribuent à la solidarité nationale quatre fois plus que tout autre français à revenu équivalent, et je n'envisage ici ni la question des honoraires encadrés, ni de la pénibilité, ni des horaires de travail, sujets dans lesquels les médecins battent des records.

Nous contribuons quotidiennement à des tâches sociales auprès des plus fragiles assurant ainsi des missions de service public pour lesquelles nous ne bénéficions d'aucune reconnaissance autre que celle de nos patients.

Malgré tout cela, pour nous c'est la liquidation de la CARMF qui s'annonce. En effet selon le discours du Premier Ministre du 11 décembre, c'est la génération 1975 qui sera la première touchée par la réforme, laquelle entrera en vigueur dès 2022 pour les nouveaux cotisants. En clair deux régimes vont cohabiter : les régimes CARMF et le RU.

Comme à notre habitude nous avons fait les comptes, les effectifs CARMF vont passer de 100 751 cotisants en 2024 à 49 570 en 2025, ce qui est insuffisant pour assurer l'équilibre technique et surtout les droits du passé. Bien sûr, nous

avons les « réserves » dont on nous promet le maintien. Dans cette configuration, elles seront épuisées en 5 ans, soit 10 ans plus tôt que le minimum prévu. La CARMF sera donc en cessation de paiement en 2030.

Je vois déjà mes détracteurs me reprocher mon « alarmisme », d'envisager des « scénarios catastrophes », me reprocher des incohérences, etc. Examinons ensemble les solutions alternatives. Techniquement il s'agit bien d'une liquidation puisqu'il n'y a pas assez de cotisants pour assurer les droits acquis, il faut donc sous peine de cessation de paiement de la CARMF, que le RU compense à l'euro près le manque à gagner de la CARMF. Sans augmentation du taux de cotisation, avec les divers cadeaux faits à différentes professions, mais aussi avec l'augmentation exponentielle des retraités dans toutes les catégories socioprofessionnelles, d'où viendra le financement ? De l'État ? Déjà lourdement endetté ! Nos impôts serviraient alors à payer une deuxième fois nos cotisations retraite ?

Le gouvernement entend maintenir les retraites à 14 % du PIB, avec une croissance molle pour ne pas dire nulle, l'équation est simple, s'il y a plus de retraités, moins de cotisants, et après un certain nombre de concessions à différentes catégories socioprofessionnelles, il reste en fin de compte la même somme ou moins à consacrer à un nombre plus important de retraités. Conclusion : les retraites actuelles baisseront.

Je ne fais pas ici de politique, pour répondre à ceux qui m'en feraient le reproche, je fais des mathématiques.

Cette période de l'année devrait être plus propice aux bonnes nouvelles et aux contes de Noël, malheureusement

notre horizon me paraît bien sombre ! Nous avons, à la CARMF proposé des alternatives, nous venons encore d'en transmettre une aux syndicats*, ils portent seuls, l'entière responsabilité de la défense des intérêts de la profession. Les syndicats de pilotes, de policiers, de danseurs ont agi, j'espère que nos syndicats feront preuve de la même pugnacité.

La CARMF a toujours été gérée de façon responsable ménageant de façon harmonieuse les intérêts de toutes les générations.

Cette année encore nous avons décidé d'augmenter les retraites dans le régime complémentaire de 1 % (+ 8,2 % d'augmentation sur dix ans, quand l'ASV baissait de 16,4 % sur la même période). Dans le même temps nous avons bloqué la cotisation du régime complémentaire à 9,8 % (zéro % d'augmentation), quand l'ASV continue d'augmenter de 4,3 % cette année soit 119 % d'augmentation pour les dix dernières années.

Je vous laisse juger quelle est la meilleure gestion de chacun des trois régimes, sachant que la CARMF ne gère que le complémentaire et qu'on veut la déposséder de cette gestion.

Je vous souhaite néanmoins pour 2020 une très belle année, entouré de la présence de vos familles et sûr de la force et de la résilience de notre profession.

Avec mes confraternelles amitiés

Docteur Thierry Lardenois




Flashez-moi !

* disponible en téléchargement à l'adresse :

www.carmf.fr/doc/publications/lettrepresident/2020/lettre-carmf-syndicats-01-2020.pdf

Cotisations 2020

Régimes		Montant 2020 (pour un revenu de 90 000 €)		Taux 2020	Taux 2019	Évolution 2020/2019		Évolution 2020/2010	
Base ⁽¹⁾	Tranche 1 (< 1 PASS ⁽²⁾)	3 385 €	} 5 068 €	8,23 %	8,23 %	+ 0 %		+ 44,8 %	
	Tranche 2 (< 5 PASS ⁽²⁾)	1 683 €		1,87 %	1,87 %				
Complémentaire (< 3,5 PASS ⁽²⁾)		8 820 €		9,80 %	9,80 %	+ 0 %		+ 6,5 %	
Invalidité Décès		738 € (Classe B)		-	-	+ 0 %		+ 6,0 %	
ASV	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 751 €	Secteur 2 5 253 €	-	-	Secteur 1 Secteur 2	+ 3,5 %		
	Cotisation proportionnelle	1 140 €	3 420 €	3,80 %	3,60 %	+ 5,6 %			
	Total	2 891 €	8 673 €	-	-	+ 4,3 %		+ 119,0 %	
Total		17 517 €	23 299 €			+ 1,1 %	+ 1,83 %	+ 27,0 %	+ 41,8 %

⁽¹⁾ Compte non tenu de la participation Assurance maladie pour les Secteur 1 (compensation CSG)

⁽²⁾ PASS : Plafond annuel de Sécurité sociale, 41 136 € pour 2020